ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 12886

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes quant à la reconnaissance de leurs compétences dans la pratique de l'ostéopathie. Ils s'étonnent notamment que leur requête visant à inclure le terme « ostéopathie » dans leur décret d'actes et d'exercice n'ait toujours pas abouti. Par ailleurs, ils dénoncent certains déséquilibres dans la procédure d'agrément des écoles autorisées à dispenser une formation en ostéopathie. En effet, aucune école de masso-kinésithérapie ne figure parmi les 19 établissements ayant reçu cet agrément. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir indiquer pour quelles raisons et selon quels critères, des écoles réputées issues de la masso-kinésithérapie et faisant foi en matière d'enseignement de l'ostéopathie, n'ont pas été retenues par la Commission d'agrément. Il la remercie par ailleurs de bien vouloir lui faire part de sa position sur la question de la reconnaissance des compétences des masseurs-kinésithérapeutes pour pratiquer l'ostéopathie.

Données clés

Auteur : M. Bruno Le Roux
Circonscription : Seine-Saint-Denis (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12886
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7784
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)